

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE D'INTERDICTION DE PRATIQUE DES SPORTS SUR LE TERRAIN D'HONNEUR ENGAZONNE DE L'ESPACE BOCAUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et suivants,

Considérant les travaux d'entretien du terrain d'honneur engazonné par l'entreprise Pousse Clanet dont le siège est situé avenue Montpelliéret dit Paysager à Lattes (34970),

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et la pratique des activités sportives pendant cette période de travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur engazonné situé au stade de rugby, rue de l'Occitanie à Jacou (34830) sont interdits, du lundi 07 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien.

Article 2 : En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, aucune compétition ou activité sportive n'aura lieu sur le terrain d'honneur engazonné de l'espace Bocaud au cours de la période citée ci-dessus.

Article 3 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Entreprise Pousse Clanet, chargée des travaux
 - Le président du rugby club Jacou Montpellier Nord,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 17 mars 2025

Le Maire
Renaud Calvat

